

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	CV-214	PCV-215 (P)	Zones
HABITATION	classe A - unifamiliale				
	classe B - bifamiliale				
	classe C - trifamiliale		• [1]		
	classe D - multi. (moins de 10 log.)		• [1]	• [3]	
	classe E - multi. (10 log. et plus)		• [1]		
	classe F - communautaire			•	
	classe G - mobile				
	classe A-1 spectacles, culture				
	classe A-2 bars				
	classe A-3 clubs sociaux		•		
COMMERCE	classe A-4 récréation intérieure		•		
	classe A-5 récré. ext. intensive				
	classe A-6 récré. ext. extensive				
	classe A-7 récré. ressource				
	classe A-8 arcades				
	classe A-9 caractère érotique				
	classe B-1 bureaux		•	•	
	classe B-2 services		•		
	classe B-3 vente au détail		• [4]		
	classe C-1 hébergement		•		
	classe C-2 gîte du passant		• [2]		
	classe C-3 restauration				
	classe C-4 casse-croûte		•		
	classe D-1 poste d'essence				
	classe D-2 station service				
	classe D-3 lave-autos				
	classe D-4 vente de véhicules				
	classe D-5 pièces et acces.				
	classe D-6 entretien				
	classe E-1 const.,terrassenent				
classe E-2 vente en gros,transport					
classe E-3 para-agricole					
classe E-4 autres usages comm.					
INDUSTRIE	classe A				
	classe B				
	classe C				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe D extraction				
	classe E récupération, recv.				
	classe A-1 services gouv.		•	•	
	classe A-2 santé, éducation		•		
	classe A-3 centres d'accueil				
	classe A-4 services culturels		•		
	classe A-5 sécurité, voirie				
	classe A-6 lieux de culte			•	
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	
	classe C équip. publics				
AGRICOLE	classe D intras. publiques		•	•	
	classe A agriculture, forêt				
	classe B établissements d'élevage				
	classe C activités complé.				
STRUCTURE DU BÂTIMENT	classe D formation agricole				
	classe E animaux domestiques				
	isolée jumelée en rangée		•	•	

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6-1-60 (2017);
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Dans le cas d'un bâtiment mixte, les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[3] limité à la transformation d'un bâtiment existant, sans agrandissement.

[4] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	CV-214	PCV-215 (P)	Zones	
IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	---	7,6		
	marge de recul avant max. (m)		---	---		
	marge de recul latérale min. (m)		---	2		
	somme des marges de recul latérales min. (m)		---	6		
	marge de recul arrière min. (m)		---	3		
	BATIMENT					
	hauteur minimale (étage)		2	---		
	hauteur maximale (étage)		4	---		
	hauteur maximale (m)		12	11		
	hauteur minimale (m)		9	---		
	façade minimale (m)		---	---		
	profondeur minimale (m)		---	---		
	superficie min. au sol (m.ca)		---	---		
RAPPORTS						
espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		---	---			
espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		---	---			
AUTRES NORMES						
puits municipal		chap. 18				
zones à risque d'inondation		art. 19.2	•			
zones de glissement de terrain		art. 19.3				
lieu d'enfouissement sanitaire		art. 19.4				
ancien dépôt		art. 19.5				
terrain contaminé		art. 19.9				
protection du patrimoine		chap. 20		•		
bande tampon		art. 23.2				
sites d'extraction		art. 23.3				
contingemment des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface		art. 22.8 et 22.9				
P11A			•	•		
AMENDEMENT						
régl. 6-1-12, 23 novembre 2005				X		
régl. 6-1-52, 16 mars 2016			X	X		
régl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018			X			
notes particulières						
DIVERS						